

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

**ARRETE DU MAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**DELEGATION DE SIGNATURE – MADAME SANDRA MILIS BEYEN**

*5.5 Délégation de signature*

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **R.2122-8** du Code Général des Collectivités Territoriales posant les conditions dans lesquelles le Maire peut accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, des délégations de signature à un ou plusieurs agents communaux,

Considérant que **Madame Sandra MILIS BEYEN** est fonctionnaire titulaire de la commune,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée, pour toute la durée du mandat, à **Madame Sandra MILIS BEYEN**, fonctionnaire titulaire pour :

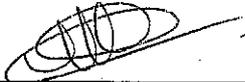
- La certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
- La légalisation des signatures.

**Article 2 :** Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « *Pour le Maire* ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera :

- . Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
- . Notifié à l'intéressée ;
- . Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- . Mis en ligne sur le site internet de la Ville ;

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Je soussigné(e) *Sandra Milis Beyen*  
Reconnais avoir reçu ampliation du présent arrêté  
qui peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un  
recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Lille dans un délai de 2 mois à  
compter de ce jour.  
Notification faite le *16.01.24*  
[signature] 

Fait à GRAVELINES, le 08 Janvier 2024

*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 16 JAN. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 16 JAN. 2024